



Niort, le mercredi 22 décembre 2021

Communiqué de presse

Signature de l'avenant du « Fonds de transformation des buralistes » entre la CCI Deux-Sèvres et la fédération départementale des buralistes des Deux-Sèvres le 22 décembre 2021

Diversification d'activités des buralistes : le bureau de tabac devient un commerce de proximité

160 buralistes sont présents en Deux-Sèvres, en majorité des bars-tabac. Ces commerces de proximité sont implantés dans tous les centres urbains et en milieu rural ainsi qu'au sein des centres commerciaux périphériques.

Aujourd'hui, la profession s'est adaptée pour répondre aux nouveaux usages et attentes des consommateurs.

Leur activité s'est diversifiée et les nouveaux services proposés sont ceux que l'on retrouve dans d'autres types de commerces tels que les restaurants, les boulangeries, les épiceries. Elle propose ainsi des services divers et une offre très élargie, les jeux (FDJ, PMU...) et la presse quotidienne ou nationale restant les activités les plus représentées.

L'offre va de la téléphonie, à la carterie, au snacking, à l'épicerie, aux boissons à emporter, à la vente de fleurs, à la confiserie, au dépôt de colis, aux produits de vapotage, jusqu'aux jouets, pour certains.

Associés aux services de l'Etat, les buralistes proposent également le paiement des timbres amendes, des impôts, de la cantine scolaire ainsi que les services postaux.

Pour les accompagner dans leur transformation, le réseau CCI France a signé en 2019 une convention sur 3 ans avec la fédération nationale des buralistes, celle-ci s'achève fin 2021.

Grâce à une communication ciblée de proximité, le déploiement du dispositif « Fonds de transformation des buralistes » se fait par :

- la réalisation d'audits obligatoires à toute demande de dossier d'aide
- l'accompagnement des professionnels dans leur démarche de transformation.



Prolongement de la convention par un avenant

L'Etat a décidé de maintenir ce dispositif pour une **année supplémentaire**.

Au niveau national, le 16 novembre 2021, l'avenant entre CCI France et la Confédération nationale des buralistes a été signé.

La CCI Deux-Sèvres soutien et accompagne cet enjeu de transformation.

Au niveau départemental, le 22 décembre 2021, Madame Christelle ABATUT, Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, et Monsieur Denis HUMEAU, Président de la fédération départementale des buralistes des Deux-Sèvres, renouvellent leur partenariat pour le déploiement local de ce dispositif.

Cet avenant va permettre aux buralistes qui avaient dû freiner ou stopper leurs investissements lors de la crise sanitaire liée au COVID19, de disposer d'une année de plus pour concrétiser leurs projets. La CCI Deux-Sèvres sera donc plus que jamais aux côtés des professionnels buralistes et de leur fédération pour les aider à accomplir les démarches.

Accompagnement de la CCI Deux-Sèvres

La CCI Deux-Sèvres soutien et accompagne de manière personnalisée les buralistes dans cet enjeu de transformation et de développement commercial.

L'opération se déroule en 7 étapes

- **Audit obligatoire** : du point de vente, de la zone de chalandise **réalisés par un spécialiste de la CCI Deux-Sèvres** avec un plan d'action et une projection stratégique du point de vente
- **Devis** : demande des devis pour le projet
- **Dossier de pré-validation** : envoi du dossier à la cellule de la Douane pour pré-validation
- **Réalisation du projet de transformation** : réalisation des travaux
- **Dossier de demande d'aide** : envoi du dossier finalisé à la cellule de la Douane
- **Versement de l'aide financière**
- **Bilan** : transmettre le document de suivi financier dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

En 2021 dans les Deux-Sèvres :

- **37 buralistes** ont contacté la plate-forme nationale (www.transformation-buralistes.fr) et émit le souhait d'être accompagnés
- **20 audits ont été réalisés par la CCI Deux-Sèvres**
- **14 buralistes** ont déjà déposé leur pré-validation chiffrée

ce qui permet d'évaluer à plus **d'1.3 million d'euros d'investissement** sur les Deux-Sèvres, et environ **300 000€ de subventions** demandées.

L'octroi de subvention peut aller de 3 000€ à 33 000€.

Calendrier du programme du dispositif



30/09/22

Date limite conseillée pour le
dépôt des dossiers de
pré-validation



31/12/22

Date limite d'acquittement
des factures



31/03/23

Date limite de dépôt des
dossiers d'aide pour mise en
paiement

Visuel : Transformation buralistes

Chiffres clés

Le département des Deux-Sèvres comprend **158 débits de tabac**, voici sa répartition :

Activité	Nombre
Bar tabac	79
Tabac presse	35
Bar restaurant tabac	27
Tabac épicerie	11
Tabac avec autre activité (boulangerie, charcuterie...)	6
Total	158

Source : Observatoire du Commerce CCI 79 (rapprochement avec le fichier de la fédération des buralistes)

Pour en savoir plus sur l'audit buraliste proposé par la CCI Deux-Sèvres nous vous invitons à consulter ce lien : <https://www.deux-sevres.cci.fr/produit/audit-buraliste>

Contact

Christophe BOHMERT
Conseiller Entreprise Tourisme
06 26 91 39 78
c.bohmert@cci79.com

Contact presse

Claire DALSTEIN
Responsable Communication/ Marketing produit
M : 06 17 33 95 59
c.dalstein@cci79.com